



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2011
Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition
non limitée sur le vieillissement**
Deuxième session de travail
New York, 1^{er}-4 août 2011

Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

Rapporteur : Léo Faber (Luxembourg)

I. Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

1. Le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a tenu sa deuxième session de travail, consistant en sept séances, au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1^{er} au 4 août 2011.
2. La session a été ouverte par le Président du Groupe de travail, Jorge Argüello (Argentine), qui a prononcé une allocution.

B. Participation

3. Des représentants d'États Membres de l'Organisation, ainsi que d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ont participé à la session. La liste des participants figure dans le document A/AC.278/2011/INF/2.

C. Élection des membres du Bureau

4. À la 1^{re} séance de sa deuxième session de travail, le 1^{er} août, le Groupe de travail a élu Ervin Nina (Albanie) à la Vice-Présidence.



D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. À la 1^{re} séance de sa deuxième session de travail, le Groupe de travail a convenu de l'ordre du jour provisoire adopté précédemment pour sa session, tel qu'il figure dans le document A/AC.278/2011/3, qui est reproduit ci-après :

1. Élection des membres du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement.
4. Cadre international régissant les droits fondamentaux des personnes âgées et recensement des lacunes à combler au niveau international.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport.

6. À la même séance, le Groupe de travail a approuvé le projet d'organisation des travaux de sa deuxième session de travail, présenté dans un document de travail publié en anglais seulement.

E. Participation des organisations non gouvernementales aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement

7. À la 1^{re} séance de sa deuxième session de travail, le Groupe de travail a également décidé d'accréditer les organisations non gouvernementales ci-après afin qu'elles participent à ses travaux :

Action solidaire pour un développement entretenu à la base (Togo)
Age UK (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Ageing Safely, Inc. (États-Unis d'Amérique)
Alzheimer's Disease International (Royaume-Uni)
AMD Alliance International (Royaume-Uni)
American Federation for Ageing Research (États-Unis d'Amérique)
Associação Nacional dos Membros do Ministério Público de Defesa dos Direitos dos Idosos e Pessoas com Deficiência (Brésil)
Benetas (Australie)
Beth Johnson Foundation (Royaume-Uni)
Campaign for Human Rights and Development (Sierra Leone)
Council on the Ageing Australia (Australie)
Council on the Ageing (South Australia) Inc. (Australie)
Council on the Ageing Victoria (Australie)
DaneAge (Danemark)
Dementia SA (Afrique du Sud)
Development, Welfare and Research Foundation (Inde)
Dobroe Delo (Fédération de Russie)
Fiji Council of Social Service (Fidji)
Fundashon Nos Grandinan (Pays-Bas)
Geriatric Center Nepal (Népal)

Janaseva Foundation (Inde)
 Jewish Association for Services for the Aged (États-Unis d'Amérique)
 National Academy of Elder Law Attorneys (États-Unis d'Amérique)
 Regional Center for the Welfare of Ageing Persons in Cameroon (Cameroun)
 Silver Inning Foundation (Inde)
 Turbota pro Litnikh v Ukraini (Age Concern Ukraine) (Ukraine)
 Volunteers of America, Inc. (États-Unis d'Amérique)
 Zivot 90 (République tchèque)

F. Documentation

8. La liste des documents dont le Groupe de travail a été saisi à sa deuxième session de travail et la liste des participants à la session peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://social.un.org/ageing-working-group/index.shtml>.

II. Cadre international régissant les droits fondamentaux des personnes âgées et recensement des lacunes à combler au niveau international

9. Le Groupe de travail a examiné le point 4 de son ordre du jour de la 1^{ère} à la 7^e séance de sa deuxième session de travail, qui ont eu lieu du 1^{er} au 4 août 2011. Il a tenu un débat général sur cette question à sa 1^{re} séance.

10. À sa 1^{re} séance, le 1^{er} août, le Groupe de travail a entendu les déclarations des représentants des États Membres suivants : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Israël, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, République Dominicaine et Uruguay.

11. À la même séance, le représentant de l'Union européenne a fait une déclaration.

12. Également à la 1^{re} séance, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Federation of Associations of Former International Civil Servants, American Association of Retired Persons, HelpAge International, Age UK, International Network for the Prevention of Elder Abuse, International Federation on Ageing, Association camerounaise pour la prise en charge des personnes âgées et Univers de solidarité et de développement (également au nom d'Action solidaire pour un développement entretenu à la base).

Table ronde sur le thème « Discrimination et discriminations cumulatives »

13. À sa 2^e séance, le 1^{er} août, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Discrimination et discriminations cumulatives », animée par Léo Faber (Luxembourg), Vice-Président du Groupe de travail.

14. Des exposés ont été présentés par Victor Abramovich (Institut de politiques publiques sur les droits fondamentaux du Marché commun du Sud (MERCOSUR)), Roedolf Kay (South African Older Persons' Forum), Ahmad Zia Langari (Afghanistan Independent Human Rights Commission) et Craig Mokhiber, Chef du Service du développement et des questions économiques et sociales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

15. À la même séance, le Groupe de travail a engagé avec les intervenants un dialogue auquel ont participé les délégations des pays suivants : Brésil, Chili, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, République Dominicaine et Uruguay. Le représentant de l'Union européenne a également participé de même que le représentant de l'organisation non gouvernementale Associação Nacional dos Membros do Ministério Público de Defesa dos Direitos dos Idosos e Pessoas com Deficiência.

Table ronde sur le thème « Le droit des personnes âgées à la santé »

16. À sa 3^e séance, le 2 août, le Groupe de travail a tenu une table ronde sur le thème « Le droit des personnes âgées à la santé », animé par Alexandre Kalache (Brésil).

17. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : John Beard, Directeur du Département du vieillissement de l'Organisation mondiale de la Santé, Mara Bustelo, Chef de la Section des droits économiques, sociaux et culturels de la Division des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Jan Killen (Alzheimer's Disease International).

18. À la même séance, le Groupe de travail a engagé avec les intervenants un dialogue auquel ont participé les délégations des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Chili, Danemark, Fédération de Russie, France, Israël, Pays-Bas, Qatar, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan et Uruguay. Les représentants de l'Union européenne et de l'Organisation panaméricaine de la santé ont également participé ainsi que les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : HelpAge International, American Federation for Ageing Research, Gerontólogos Argentinos Asociación Civil et American Association of Retired Persons. Une déclaration a été également faite par le représentant de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

Débat sur le thème « Les violences et autres formes de maltraitance à l'égard des personnes âgées »

19. À la 4^e séance, le 2 août, le Groupe de travail a tenu un débat sur le thème « Les violences et les autres formes de maltraitance à l'égard des personnes âgées », qui a été animé par Mozah Al Kaabi (Qatar), Vice-Président du Groupe de travail.

20. Des exposés ont été présentés par les intervenants suivants : Claudio Grossman (Comité de l'Organisation des Nations Unies contre la torture), Kieran Fitzpatrick, Directeur du Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions et Teresa Minja, Présidente du Tanzania Social Protection Network.

21. À la même séance, le Groupe de travail a engagé avec les intervenants un dialogue auquel ont participé les délégations des pays suivants : Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, France, Japon, Pays-Bas, République Dominicaine et Suisse. Les représentants de l'Union européenne et de l'Organisation panaméricaine de la santé ont également participé ainsi que les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : World Peace and Economic Development Organization, Soroptimist International, Dementia SA, International Network for the Prevention of Elder Abuse, Janaseva Foundation, HelpAge

International, Fundashon Nos Grandinan, Afghanistan Independent Human Rights Commission et Confederation of Older Persons Associations of the Philippines.

Débat sur « La protection sociale et les personnes âgées »

22. À la 5^e séance, le 3 août, le Groupe de travail a tenu un débat sur le thème « La protection sociale et les personnes âgées » qui a été animé par le Chef du Service du développement et des questions économiques et sociales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui a fait une déclaration liminaire.

23. Le Groupe de travail a entendu les exposés présentés par les intervenants suivants : Wembui Kimathi, Commissaire de la Kenya National Commission on Human Rights, Magdalena Sepúlveda Carmona, Rapporteur spécial sur la pauvreté extrême et les droits de l'homme du Conseil des droits de l'homme, et Salvacion Basiano, Présidente de la Confederation of Older Persons Associations des Philippines.

24. À la même séance, le Groupe de travail a engagé avec les intervenants un dialogue auquel ont participé les délégations des pays suivants : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Danemark, France, Israël, Italie, Japon, Philippines, Qatar, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont également participé : International Federation on Ageing, Gray Panthers et Dementia SA.

25. Ellen Bortei-Doku Aryeetey, Chef du Centre for Social Policy Studies de l'Université du Ghana a également fait une déclaration.

Débat sur le thème « L'âge et l'exclusion sociale des personnes âgées »

26. À sa 6^e séance, le 3 août, le Groupe de travail a tenu un débat sur le thème « L'âge et l'exclusion sociale des personnes âgées » qui a été animé par Jean-Pierre Gonnot, Chef du service de l'intégration sociale de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales, qui a prononcé une allocution liminaire.

27. Le Groupe de travail a entendu des exposés présentés par les intervenants suivants : Ellen Bortei-Doku Aryeetey, Chef du Centre for Social Policy Studies, de l'Université du Ghana, Oldrich Stanek, de ZIVOT 90 et Himanshu Rath, Fondateur et Président de Agewell Foundation.

28. À la même séance, le Groupe de travail a engagé avec les intervenants un dialogue auquel ont participé les délégations des pays suivants : Argentine, Brésil, Chili et France. Le représentant de l'Union européenne a également participé ainsi que l'organisation non gouvernementale Gerontólogos Argentinos Asociación Civil.

Débat sur le thème « Recensement des lacunes à combler au niveau international »

29. À la 7^e séance, le 4 août, les animateurs du débat, Marie Kierle (France) et Kieran Fitzpatrick, Directeur du Asia Pacific Forum of National Human Rights Institutions, ont fait des déclarations sur cette question.

30. À la même séance, un débat a été ouvert et les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Inde, Japon, Mexique, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Pays-Bas, Qatar, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Uruguay. Le représentant de l'Union européenne a également fait une déclaration.

31. Ont également participé au débat Teresa Minja, Présidente du Tanzania Social Protection Network, Salvacion Basiano, Présidente de la Confederation of Older Persons Associations of the Philippines (également au nom de HelpAge International and HelpAge Philippines), Ellen Bortei-Doku Aryeetey, Chef du Centre for Social Policy Studies de l'Université du Ghana, Roedolf Kay (South African Older Persons' Forum) et Jan Killeen (Alzheimer's Disease International).

32. Des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Council on the Ageing, Age UK, Dementia SA, International Federation on Ageing, American Association of Retired Persons (également au nom du NGO Committee on Ageing), International Association of Gerontology and Geriatrics, International Network for the Prevention of Elder Abuse, Global Action on Ageing, HelpAge International et International Longevity Centre Global Alliance.

33. À la même séance, les animateurs ont résumé les points clefs du débat. Le Président a informé les délégations que son résumé (voir ci-après) serait disponible sur le site internet de Groupe de travail.

III. Résumé du Président sur les points clefs du débat

34. Le résumé du Président figure ci-après.

Introduction

En décembre 2010, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées. Il a pour mandat d'examiner le cadre international régissant les droits des personnes âgées afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures.

La deuxième session de travail était organisée en fonction de cinq thèmes, à savoir la discrimination et les discriminations cumulatives, le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, les violences et d'autres formes de maltraitance, la protection sociale et le droit à la sécurité sociale et l'âge et l'exclusion sociale.

Seize participants ont examiné les droits des personnes âgées tels qu'ils figurent dans les instruments internationaux et les législations nationales, les politiques et les pratiques aux niveaux national et international. Plusieurs intervenants se sont déclarés préoccupés par la lenteur des progrès et la faible priorité accordée à cette question aux niveaux national et international et ont mentionné les limites des mécanismes existants.

Au cours des débats, les délégations et les représentants des organisations et réseaux de la société civile ont tous reconnu qu'il était important d'attirer l'attention sur les droits des personnes âgées. Les délégations ont souligné leur volonté d'édifier des sociétés inclusives où tous les individus, indépendamment de leur âge, pouvaient exercer leurs libertés et droits fondamentaux sans faire l'objet de discrimination. Les délégations ont également reconnu que le Groupe de travail offrait l'occasion d'attirer l'attention sur les droits des personnes âgées dans le cadre des droits fondamentaux internationaux. Il a été souvent noté que les personnes âgées étaient confrontées à des situations différentes selon leur pays de résidence mais il était indéniable qu'elles étaient vulnérables aux violations de leurs droits fondamentaux et que des mesures devaient être prises pour leur permettre d'exercer leurs droits.

Les délégations ont accueilli avec satisfaction l'occasion d'examiner des domaines de préoccupation qui n'étaient pas suffisamment pris en compte au niveau international et plusieurs d'entre elles se sont félicitées du débat qui leur a permis de décrire les bonnes pratiques appliquées dans leur pays ainsi que les efforts déployés pour édifier des sociétés mieux adaptées aux personnes âgées. De nombreux représentants ont salué les échanges entre les États Membres et entre les régions qui ont découlé de la session.

Les délégations et les représentants des organisations et réseaux de la société civile ont reconnu l'existence de lacunes dans le système de protection internationale. Cependant des divergences de vues étaient apparentes concernant le type de lacunes identifiées et les mesures pour y remédier. Les lacunes d'ordre normatif, les lacunes dans le suivi et l'exécution et les lacunes dans le domaine des connaissances ou de l'information ont été mentionnées. Certaines délégations ont demandé des analyses approfondies et l'examen de lacunes spécifiques dans le cadre du Groupe de travail.

Des mesures ont été proposées au cours de la deuxième session et plusieurs délégations et représentants des organisations et réseaux de la société civile ainsi qu'un certain nombre d'intervenants ont plaidé en faveur d'un instrument contraignant qui permettrait de remédier aux diverses lacunes identifiées dans la protection des droits des personnes âgées. D'autres États Membres étaient favorables à l'utilisation renforcée des instruments internationaux par les organes conventionnels existants et les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales étant donné que l'élaboration d'une nouvelle convention nécessitait des ressources considérables. Plusieurs délégations ont également demandé qu'un nouveau mandat au titre de procédures spéciales porte spécifiquement sur les droits des personnes âgées. Le deuxième examen et évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement 2002 qui doit se tenir en 2012 et 2013 a été également considéré comme l'occasion d'évaluer la situation sociale, le bien-être, la participation au développement et les droits des personnes âgées.

Première journée (1^{re} séance) : Déclarations faites par les États Membres et les organisations de la société civile

Le Président du Groupe de travail a ouvert la deuxième session de travail en encourageant les États Membres et les organisations de la société civile à réaliser les progrès nécessaires et à participer à un débat dynamique sur les droits des personnes âgées.

La séance d'ouverture a rassemblé de nombreux participants : étaient présents les représentants d'environ 75 délégations et d'un grand nombre d'organisations non gouvernementales. Les représentants de 14 délégations, dont l'une s'exprimait au nom de l'Union européenne, et de neuf organisations non gouvernementales ont pris la parole.

Plusieurs délégations se sont félicitées que la deuxième session de travail du Groupe de travail soit l'occasion de faire connaître les efforts déployés au niveau international pour la protection et la promotion des droits des personnes âgées et d'examiner de nouveaux mécanismes et mesures. Des délégations ont fait observer que le Groupe de travail visait également à attirer davantage l'attention sur les expériences, politiques et pratiques et à les faire partager.

Certaines délégations ont fait observer que les droits des personnes âgées étaient consacrés dans les lois, politiques et programmes nationaux et qu'ils étaient inclus explicitement dans des réformes récentes.

Pour de nombreuses délégations, la discrimination fondée sur l'âge et ses conséquences sur les personnes âgées et la société en général étaient des questions importantes. Par ailleurs la question des violences à l'égard des personnes âgées et d'autres formes de maltraitance a été soulevée à plusieurs reprises par les délégations. Certaines d'entre elles ont noté que des principes importants guidaient ou devraient guider l'élaboration de politiques en faveur des personnes âgées, comme par exemple la promotion de leur indépendance, leur autonomie, leur participation et leur égalité. Des délégations ont mentionné des questions liées aux droits auxquelles il convenait d'accorder une attention d'urgence, comme par exemple des systèmes de santé adaptés aux personnes âgées, le handicap ou les soins de longue durée, les régimes de retraite, les logements et les transports adaptés aux personnes âgées pour leur permettre de mener une vie autonome.

L'autonomisation des personnes âgées pour leur permettre de revendiquer leurs droits, leur participation au développement et à l'élaboration de politiques et la reconnaissance de leur contribution à la société ont été considérées comme des aspects importants de leurs droits fondamentaux. Les questions telles que la protection sociale, sous forme de régime de retraite public pour prévenir ou lutter contre la pauvreté, l'accès au travail et à l'éducation ont été également considérés comme faisant partie des droits fondamentaux.

Un certain nombre de délégations ont encouragé les organes conventionnels à accorder une importance plus grande aux questions relatives aux droits fondamentaux, des personnes âgées notamment. Cependant certaines délégations ont fait observer que les instruments existants ne comportaient pas de garanties adéquates et qu'ils aboutissaient à des processus dispersés et complexes qui ne répondaient pas aux besoins des personnes âgées.

Un certain nombre de délégations ont fait observer qu'une analyse détaillée des lacunes en matière de protection était nécessaire et qu'il y avait avantage à améliorer la collecte des données, à utiliser des statistiques ventilées ou à demander des études. Certains représentants ont demandé des approches régionales dans l'élaboration de mécanismes appropriés en faveur des personnes âgées tandis que d'autres ont plaidé en faveur de normes et de mécanismes de suivi universels, similaires à ceux mis en place pour d'autres groupes de populations tels que les enfants ou les personnes handicapées.

Étant donné l'absence d'un organe de suivi pour les droits des personnes âgées et l'inexistence d'un instrument international contraignant relatif aux droits des personnes âgées, certaines délégations ont demandé de nouvelles mesures à cet égard, notamment la nomination d'un rapporteur spécial pour les personnes âgées et l'élaboration d'une convention internationale.

Les délégations ont reconnu l'importance du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement 2002 qui permettrait d'élaborer des politiques visant à améliorer la qualité de vie des personnes âgées. Certaines délégations ont déclaré qu'elles attendaient avec intérêt le deuxième examen et évaluation du Plan d'action international de Madrid en 2012 et 2013 qui serait l'occasion de renforcer la base de connaissances et la compréhension des problèmes auxquels étaient confrontés les gouvernements face au vieillissement de la population.

À cet égard, deux positions se sont dégagées. Certaines délégations ont proposé d'attendre l'issue du processus d'examen avant d'étudier l'élaboration d'instruments ou de mécanismes supplémentaires pour prendre en compte les questions des droits fondamentaux au niveau international. D'autres délégations par contre ont noté que l'examen du Plan d'action de Madrid représentait certes une contribution importante mais qu'il ne devait pas retarder les débats en cours sur de nouveaux instruments ou mécanismes, étant donné en particulier que le Plan d'action de Madrid était un instrument non contraignant.

Les représentants de certains réseaux et organisations de la société civile ont relevé des violations choquantes des droits des femmes âgées ainsi que l'exclusion sociale en général, l'isolement et la perte de la dignité de nombreuses personnes âgées. Par ailleurs les représentants de certaines organisations de la société civile ont fait remarquer que les instruments internationaux existants en matière de droits fondamentaux ne protégeaient pas suffisamment les droits des personnes âgées et que les normes étaient dispersées dans plusieurs conventions internationales. Ils ont demandé une approche globale à cet égard et ont fait observer qu'une convention sur les droits des personnes âgées pourrait faciliter cette approche. Un tel instrument permettrait de lutter contre la discrimination fondée sur l'âge et guider l'élaboration de politiques.

Première journée (2^e séance) : première table ronde – la discrimination et les discriminations cumulatives

Table ronde animée par Léo Faber (Luxembourg), Vice-Président du Groupe de travail

Victor Abramovich, Secrétaire exécutif de l'Institut de politiques publiques sur les droits de l'homme du MERCOSUR et ancien membre de la Commission interaméricaine des droits de l'homme a décrit trois domaines clefs à examiner expressément dans un nouvel instrument : a) l'égalité formelle devant la loi et l'interdiction de la discrimination fondée sur l'âge; b) l'égalité de fonds pour remédier à la discrimination structurelle, ce qui à son tour faisait obligation aux États de prendre des mesures positives, notamment dans le domaine des politiques et services sociaux, en particulier dans les cas de discriminations cumulatives dont étaient victimes certaines personnes âgées; et c) la diligence requise et l'obligation de protéger les individus contre les violations des droits fondamentaux et de prévoir des sauvegardes contre la violence et la maltraitance qui souvent affectaient l'intégrité de la personne et le droit à la vie des personnes âgées, notamment les

actions ou les pratiques des acteurs non étatiques, tels que les établissements de soins. Il a également souligné qu'une convention sur les droits des personnes âgées devait réaffirmer le principe fondamental de l'égalité et de l'interdiction de la discrimination fondée sur l'âge.

Roedolf Kay, Coordonnateur national du South African Older Persons' Forum, a fait observer qu'en Afrique du Sud, malgré l'introduction d'un cadre juridique visant à protéger, promouvoir et respecter les droits des personnes âgées, dans les faits de nombreuses personnes, en particulier dans les zones rurales, continuaient d'être en butte quotidiennement à diverses formes de discrimination. Il a également mentionné qu'un grand nombre de personnes âgées avaient souffert de la discrimination raciale et de l'apartheid pendant de nombreuses années de leur vie. Il a souligné que les personnes âgées étaient souvent victimes de discrimination en raison notamment de leur âge, de leur santé et de leur situation sociale et qu'elles étaient les membres les plus vulnérables et les plus défavorisés de la société sud-africaine. Il a déclaré que si le Forum était parvenu à faire mieux connaître cette question, la situation des personnes âgées n'était pas encore considérée comme une priorité dans l'élaboration des politiques.

Ahmad Zia Langari, Commissaire de l'Afghanistan Independent Human Rights Commission, a cité des exemples de la situation des personnes âgées en Afghanistan. Il a noté qu'en Islam, servir les anciens était la deuxième obligation après la prière. Cependant les changements intervenus dans la structure familiale, les migrations et l'urbanisation ont eu des conséquences importantes sur les soins apportés aux personnes âgées. Les stéréotypes concernant le fardeau que représentaient les personnes âgées pour leur famille ont abouti à leur marginalisation sociale. Il a noté avec préoccupation des exemples de discrimination à l'égard des femmes qui avaient des répercussions sur toute leur vie, notamment dans des domaines tels que l'éducation et l'alphabétisation, ainsi que la situation précaire des personnes âgées dans les zones rurales ou de celles qui étaient pauvres et ne pouvaient avoir accès aux services de santé. Il a noté que la sécurité sociale, l'éducation et la santé étaient généralement des secteurs où les personnes âgées étaient souvent victimes de discrimination; en particulier dans les pays où le secteur de la santé était fortement privatisé, les personnes âgées pauvres n'avaient pas accès à des services de santé de qualité.

Le Chef du Service du développement et des questions économiques et sociales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a souligné, s'agissant des conclusions du rapport du Secrétaire général (A/66/173) présenté en application de la résolution 65/182 de l'Assemblée générale, que la discrimination fondée sur l'âge était l'un des problèmes auxquels les personnes âgées étaient confrontées le plus fréquemment dans le monde. Il a noté qu'en droit international des droits de l'homme, la discrimination était définie comme toute distinction, exclusion ou restriction entravant ou invalidant l'exercice des droits fondamentaux dans quelque domaine que ce soit. Il a rappelé que les normes internationales existantes en matière de droits de l'homme s'appliquaient à la protection des personnes âgées et que les instruments existants comprenaient des dispositions pertinentes concernant les droits des personnes âgées. Il a noté que des efforts étaient cruciaux pour protéger les droits des personnes âgées mais qu'ils demeuraient insuffisants et trop dispersés pour offrir une protection internationale efficace aux personnes âgées.

Au cours du débat, des délégations ont reconnu que la lutte contre les discriminations cumulatives nécessitait non seulement des politiques d'ensemble et une approche multisectorielle mais également des efforts spécifiques pour lutter contre les stéréotypes qui aboutissaient à la discrimination directe et indirecte. Une délégation a noté que la fourniture de services de santé, associée à la garantie d'un revenu minimum et l'existence d'un mécanisme juridique de protection contre la maltraitance et les violences avait contribué à améliorer la situation des personnes âgées au niveau national. Une approche similaire pourrait être adoptée au niveau international avec l'adoption d'un instrument associant plusieurs normes. Une délégation a fait part de l'expérience de son pays concernant l'égalité de traitement associée à un mandat explicite visant à lutter contre la discrimination fondée sur l'âge ainsi que les conséquences des directives et instruments régionaux sur une sensibilisation accrue et l'élaboration des politiques.

Deuxième journée (3^e séance) : le droit des personnes âgées de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Débat animé par Alexandre Kalache (Brésil), expert des questions de santé publique et de vieillissement

Le Directeur du Département du vieillissement de l'OMS a organisé son exposé en fonction de trois thèmes principaux : a) la promotion de la santé tout au long de la vie; b) l'accès à des soins de santé primaire adaptés aux personnes âgées, y compris le diagnostic précoce et le traitement des maladies chroniques, l'accès à des médicaments de qualité et abordables, la fourniture de soins palliatifs et les soins de longue durée à domicile et en établissement; et c) la création d'environnements favorisant la participation des personnes âgées. Il a noté que l'exercice de plusieurs droits fondamentaux, tels que le droit à un logement adéquat, à la sécurité sociale, à l'égalité et à la non-discrimination, jouait un rôle crucial dans la santé des personnes âgées. En demandant un système de santé qui réponde aux besoins essentiels des personnes âgées, il a souligné l'importance de la promotion de la protection sociale pour tous. Il a noté que des droits fondamentaux fondés sur une approche de santé étaient réalisables et abordables.

Le Chef du Service du développement et des questions économiques et sociales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, prenant la parole au nom du Rapporteur spécial sur le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, a fait part des observations tirées de l'étude thématique sur le droit des personnes âgées à la santé. Cette étude, effectuée en application de la résolution 15/22 du Conseil des droits de l'homme, serait examinée par le Conseil des droits de l'homme à sa dix-huitième session en septembre 2011. Dans cette étude le Rapporteur spécial a noté que les personnes âgées avaient des droits et qu'elles avaient parfois besoin d'assistance pour les faire respecter. Se fondant sur le concept d'un vieillissement actif et dans la dignité, il a décrit brièvement une approche, fondée sur le droit à la santé, de l'élaboration et de l'exécution des politiques et programmes et a demandé que des ressources soient allouées à la fourniture de soins de santé gériatrique. Le Rapporteur spécial s'est également déclaré préoccupé par des cas de violences, signalés ou non, à l'égard des personnes âgées, notamment dans des établissements de soins, et par l'absence de sauvegardes permettant d'assurer le consentement en toute liberté et en toute connaissance de cause pour toute décision en matière de santé.

Jan Killen (Alzheimer's Disease International) a attiré l'attention sur les liens entre la maladie d'Alzheimer, les types liés de démence et la discrimination fondée sur l'âge. Elle a commencé par rappeler qu'une personne sur neuf de plus de 65 ans souffrait de la maladie d'Alzheimer, la majorité d'entre elles étant des femmes. Malgré ces chiffres, sept pays seulement ont publié un plan national sur ces maladies. Les études étaient insuffisantes, en particulier dans les pays en développement, où ces maladies étaient souvent considérées à tort comme faisant partie du processus normal de vieillissement, bien qu'elles se prêtent à un diagnostic précoce et à un traitement adéquat. En outre en raison de la stigmatisation et de l'isolement, de la négligence dans les plans et programmes de santé, de l'insuffisance des ressources, du manque d'information et de l'absence de formation appropriée des professionnels de la santé, les personnes âgées étaient extrêmement vulnérables à la discrimination et à l'isolement.

Lors du débat, plusieurs délégations ont noté l'importance de la formation des professionnels de la santé, non seulement des gérontologues mais également des infirmières, des médecins de famille et d'autres professionnels de la santé, dans ce domaine. La santé mentale et des services adaptés aux personnes âgées devaient également faire partie des systèmes de santé nationaux. Des représentants ont donné des exemples, dans leurs déclarations, sur les développements permettant de renforcer la sensibilisation à la santé mentale et sur les modalités de soins à domicile et des systèmes de soins, ainsi que des exemples de municipalités fournissant des services et des aides fonctionnelles à tous. Les maladies non transmissibles et leur prévalence parmi les personnes âgées ont été également évoquées, compte tenu de la tenue, en septembre 2011, de la Réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles.

Certaines délégations ont mentionné les instruments internationaux existants qui protégeaient le droit à la santé des personnes âgées, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et elles se sont félicitées par exemple de l'application des normes existantes par le Rapporteur spécial dans son étude des normes existantes. Toutefois l'Organisation panaméricaine de la santé, certaines délégations et des organisations non gouvernementales ont fait observer que les instruments existants n'étaient pas suffisamment spécifiques en ce qui concerne la qualité, l'accessibilité et les soins de longue durée.

Deuxième journée (4^e séance) : les violences et la maltraitance des personnes âgées

Débat animé par Mozah Al Kaabi (Qatar), Vice-Président du Groupe de travail

Le Président du Comité de l'Organisation des Nations Unies contre la torture a souligné qu'il était important d'examiner la façon dont les États remédiaient à la vulnérabilité de groupes de population spécifiques, comme les personnes âgées, dans le cadre des obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme. Il a attiré l'attention sur l'importance du droit à un procès équitable, à des recours judiciaires sans délai pour les personnes âgées et la nécessité de protéger leurs biens et leur sécurité sociale. Il a également noté que la définition de la torture prenait en compte la situation spécifique de l'individu, notamment son état de santé et son âge. Il incombait aux États d'examiner et de réprimer tout comportement équivalant à un traitement inhumain ou dégradant dans

des endroits tels que les établissements psychiatriques ou les prisons où les personnes âgées n'étaient pas en mesure de se protéger. Il a également déclaré qu'il conviendrait d'examiner l'insuffisance des ressources, les chevauchements dans les instruments existants au cas où une nouvelle convention serait envisagée.

Kieran Fitzpatrick, Directeur du Asia Pacific Forum, a commencé son exposé en présentant son organisation comme un réseau de 17 institutions nationales de droits fondamentaux, notant que la région de l'Asie et du Pacifique demeurait l'une des régions qui ne disposaient pas d'un système de droits fondamentaux. En ce qui concernait la question spécifique des violences et de la maltraitance, la majorité des institutions nationales de la région ont axé leur attention sur les établissements de soins. Des cas de maltraitance physique, affective et sexuelle et financière ont été identifiés. De façon générale ces cas étaient dus à la négligence ou à des traitements inappropriés mais parfois ils résultaient directement de maltraitance. Plusieurs exemples ont été cités, tels que l'usage inapproprié d'entraves, l'isolement et le verrouillage forcé des portes, l'emploi à mauvais escient de médicaments, la malnutrition et le manque de respect en ce qui concernait l'autonomie et la sécurité de la personne.

Teresa Minja, Présidente du Tanzania Social Protection Network, a parlé de la situation des femmes âgées en République-Unie de Tanzanie, qui vivaient souvent dans la pauvreté et étaient confrontées à des problèmes tels que la discrimination fondée sur l'âge, un revenu modique, une mauvaise santé et l'accès limité aux services de santé ainsi que la violence et la maltraitance extrême. Son exposé montrait clairement les liens entre la faiblesse du niveau de vie et les violences et la maltraitance. Les femmes âgées étant analphabètes, elles ne connaissaient ni leurs droits ni l'existence de systèmes d'assistance et elles étaient donc vulnérables aux violations de leurs droits et à la maltraitance. Par ailleurs le veuvage changeait profondément le statut des femmes en Tanzanie et affectait leur sécurité. Le droit coutumier privait les veuves de leur part des actifs matrimoniaux communs. Pour les femmes âgées, la discrimination aggravait les conséquences d'une vie de pauvreté et de discrimination fondée sur le sexe, ce qui pouvait aboutir à une pauvreté extrême et à l'isolement. Par ailleurs des différends concernant la propriété de biens et les questions d'héritage avaient souvent débouché sur des accusations de sorcellerie qui à leur tour avaient causé la violence, la maltraitance et le meurtre de femmes âgées. Les efforts déployés par le Gouvernement pour remédier à cette situation se sont parfois heurtés aux croyances de sorcellerie dans la communauté. Il existait en République-Unie de Tanzanie des lacunes d'ordre normatif et des lacunes en matière d'application dans la protection des droits des personnes âgées et il était possible d'y remédier par une législation améliorée et la révision des lois nationales en matière de succession.

Au cours du débat, les délégations ont examiné les critères s'appliquant à la torture et aux traitements inhumains et dégradants. Le Président du Comité contre la torture a rappelé que les cas de violences extrêmes et répétées à l'égard d'individus pouvaient être examinés dans le cadre du Comité. Cependant de nombreux cas de violence n'étaient pas considérés comme de la torture bien qu'ils ressortissent à cette catégorie. Plusieurs délégations et représentants des organisations de la société civile ont également fait part de la situation dans leurs pays respectifs et ont déclaré que la violence à l'égard des personnes âgées existait dans toutes les régions et tous les contextes économiques. Ce problème sévissait par exemple dans toute l'Europe comme il ressortait du dernier rapport OMS-Europe sur la prévention de la

maltraitance des personnes âgées. Comme l'ont fait observer les représentants des organisations de la société civile, les responsables étaient de plus en plus préoccupés par ce problème et les droits des personnes âgées devaient être renforcés.

Troisième journée (5^e séance) : la protection sociale et les personnes âgées

Débat animé par le Chef du Service du développement et des questions économiques et sociales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Wambui Komathi, Commissaire de la Kenyan National Commission on Human Rights, a présenté le rapport de son bureau intitulé « Growing Old in Kenya » (Les personnes âgées au Kenya), qui comprenait trois enseignements importants : a) les droits des personnes âgées permettaient de guider les priorités politiques; b) l'attention portée au vieillissement pouvait permettre aux décideurs, aux groupes de plaidoyer et aux individus d'apprécier l'importance de cette question; et c) cette approche était importante car elle suscitait des interactions entre les individus, les communautés, l'État et les acteurs non étatiques. La Commissaire a fait observer que le Kenya avait élaboré une initiative d'assistance sociale prévoyant un montant mensuel de 22 dollars des États-Unis pour les personnes âgées. Cependant davantage d'infrastructures étaient nécessaires pour permettre aux personnes âgées de mener une vie autonome. Il était extrêmement important de déterminer le dosage idéal de politiques et d'initiatives qui auraient des répercussions positives sur le vieillissement. L'assistance sociale devait incomber aux individus, aux communautés, aux acteurs étatiques et non étatiques (par exemple les compagnies d'assurances) et les familles devaient être encouragées à s'occuper de leurs membres plus âgés.

Le Rapporteur spécial sur la pauvreté extrême et les droits de l'homme du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a fait observer que le droit à la sécurité sociale était explicitement consacré dans le droit international des droits de l'homme et que plusieurs instruments contenaient des clauses spécifiques sur la protection des personnes âgées par le biais de programmes de sécurité sociale. Les instruments relatifs aux droits fondamentaux s'appliquaient à tous les membres de la société, y compris aux personnes âgées, mais dans la pratique les États n'offraient pas à celles-ci la protection à laquelle elles avaient droit. L'insuffisance de cette protection pouvait justifier la création d'une norme spécifique visant explicitement à sauvegarder le droit des personnes âgées à la sécurité sociale. Le Rapporteur spécial a décrit un régime de retraite universel qui serait conforme aux obligations relatives aux droits fondamentaux car : a) il prendrait en compte la condition d'universalité des normes en matière de droits fondamentaux, b) il respecterait le principe de l'égalité et de non-discrimination, c) il limiterait les risques de corruption et d) il ne serait pas stigmatisateur du fait qu'il était accessible à toutes les personnes âgées. Par ailleurs le régime universel serait la structure la plus simple avec les coûts administratifs les plus faibles. Les États qui prenaient en compte le vieillissement de la population dans l'élaboration des politiques devaient assurer la protection des personnes âgées non seulement dans leur législation nationale mais également par l'adoption de nouvelles normes internationales pouvant favoriser des changements au niveau national. Le Rapporteur spécial a également déclaré que des normes internationales ne devaient être élaborées que s'il existait un consensus international afin d'éviter la régression dans les normes existantes (à savoir leur interprétation par les titulaires de mandats).

Salvacion Basiano (Confederation of Older Persons' Associations of the Philippines) a parlé des difficultés en matière d'emploi et de crédit auxquelles se heurtaient les personnes âgées aux Philippines, en particulier celles qui étaient pauvres et moins instruites. Le développement urbain privilégié par le Gouvernement philippin a entraîné un exode rural important. Cependant les personnes âgées n'ont pu accéder aux nouveaux emplois urbains qui exigeaient un niveau d'instruction équivalent aux études secondaires, condition que ne remplissaient pas la plupart des personnes âgées des milieux ruraux. Par ailleurs les centres de santé communautaires manquaient souvent de médicaments ou de personnel professionnel. Les personnes âgées ont organisé de petits projets générateurs de revenus, tels que le programme de moyens d'existence de la Confédération qui comprenait des microcrédits. En outre le plaidoyer, les groupes de pressions et les manifestations de « parlementaires des rues » ont contribué à autonomiser les personnes âgées et à donner une visibilité plus grande à leurs problèmes. Un certain nombre de parlementaires et de sénateurs ont présenté des projets de loi visant à protéger les personnes âgées mais le Gouvernement philippin devait traiter de nombreuses questions qui n'étaient pas encore résolues concernant les personnes âgées.

Au cours du débat, les délégations et les représentants des organisations de la société civile ont parlé des politiques et programmes existants de protection sociale dans leurs sociétés respectives. Les questions portaient sur les régimes de retraite minimale pour tous, les mesures incitant les personnes âgées à continuer à travailler, les politiques visant les fournisseurs de soins, la fourniture de médicaments abordables et l'assurance maladie pour les personnes âgées, leur participation à tous les niveaux de la société, les efforts déployés pour renforcer la solidarité entre les générations et les dispositions concernant les personnes âgées handicapées. Par ailleurs les participants ont reconnu les difficultés inhérentes à la collecte et à l'analyse des données sur les personnes âgées et les ménages dont elles faisaient partie. Les participants ont également insisté sur l'importance de structures communautaires efficaces, l'autonomisation et la participation des personnes âgées à la prise de décision et une approche participative de la base vers le sommet dans l'élaboration et l'évaluation des politiques.

Troisième journée (6^e séance) : cinquième table ronde – l'âge et l'exclusion sociale des personnes âgées

Débat animé par Jean-Pierre Gonnot, du Département des affaires économiques et sociales

Ellen Bortei-Doku Aryeetey (Université du Ghana), a fait observer qu'en Afrique il existait une version traditionnelle de la signification du vieillissement et que le rôle des personnes âgées ne correspondait plus aux réalités d'aujourd'hui. Ainsi par exemple les personnes âgées au Ghana conservaient apparemment le pouvoir au sein de la famille et de la communauté : elles étaient encore chefs de famille et continuaient d'exercer leur autorité sur les moyens de production. Les familles dépendaient de plus en plus des personnes âgées sur les plans financier et professionnel, notamment pour les soins donnés aux enfants et aux autres membres de la famille. Cependant les personnes âgées au Ghana vivaient souvent dans la pauvreté et ne bénéficiaient pas d'une attention suffisante des services publics : 2 % seulement des personnes âgées étaient enregistrées auprès du programme national d'assurance maladie qui donnait à tous les citoyens de plus de 65 ans le droit aux

soins de santé gratuits et 10 % seulement de la population active bénéficiaient de la sécurité sociale. La plupart des personnes âgées dépendaient d'une assistance officieuse et des envois de fonds.

M^{me} Bortei-Doku Aryeetey a également déclaré qu'en raison du taux élevé de chômage, il y avait une tendance à licencier les personnes âgées et à rejeter leur autorité. Les femmes âgées étaient encore victimes de superstitions, notamment d'allégations de sorcellerie. Le Gouvernement ghanéen était résolu à mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid mais il restait encore beaucoup à faire, notamment des débats publics sur la discrimination fondée sur l'âge et l'exclusion des personnes âgées.

Oldrich Stanek (Zivot 90) a parlé de la réponse de la société civile à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2010. Les organisations non gouvernementales ont fait observer qu'une combinaison de facteurs tels que la faiblesse du revenu, une mauvaise santé, la discrimination fondée sur le sexe, des capacités physiques ou mentales diminuées, le chômage, l'isolement, la maltraitance et l'accès limité aux services expliquaient en partie pourquoi le risque de pauvreté et d'exclusion sociale augmentait avec le vieillissement. AGE Platform Europe a mené deux projets pour permettre aux personnes âgées et à leurs associations de s'organiser et de dialoguer avec les responsables aux niveaux local, national et régional sur les questions de pauvreté et d'exclusion sociale. Cette organisation a également élaboré à l'intention de l'Union européenne et des États Membres des recommandations sur le revenu minimum, les cibles nationales de réduction de la pauvreté par âge et par sexe, l'égalité dans le domaine de l'emploi, la transition vers la retraite et l'inclusion sociale continue ainsi que l'accès de tous aux services essentiels.

Himanshu Rath (Agewell International – Inde), a parlé des traditions historiques et culturelles qui limitaient le rôle des personnes âgées en Inde. Il a fait observer que ces dernières étaient souvent tenues à l'écart par les jeunes, les familles et les gouvernements. Il a insisté sur la situation précaire des femmes âgées en Inde en raison des structures familiales et sociales traditionnelles. Il a noté que les femmes âgées étaient victimes de sévices, de mauvais traitements, de discrimination fondée sur l'âge, d'exploitation économique et de spoliation en matière de succession. Il a demandé des études améliorées sur les effets du développement socioéconomique rapide sur le comportement à l'égard des personnes âgées. En outre des mesures de sensibilisation et de pressions devaient être prises pour protéger les droits des personnes âgées.

Au cours du débat, les États Membres ont reconnu la nécessité de politiques et programmes inclusifs plus nombreux en faveur des personnes âgées. Un groupe régional a également noté la nécessité d'une gouvernance renforcée, de l'élaboration de politiques de cohésion sociale et d'indicateurs multidimensionnels ainsi que la participation des parties prenantes. Un État Membre a cité des statistiques d'une étude nationale montrant les vues, majoritairement négatives, des personnes âgées sur le vieillissement.

Quatrième journée (7^e séance) : recensement des lacunes existantes au niveau international et mesures pour y remédier

La séance a été organisée en réunion plénière en vue de recenser les lacunes existantes dans le système international de droits fondamentaux et de mettre en

lumière les domaines qui devaient faire l'objet d'examens plus approfondis. Marie Kierle (France) et Kieran Fitzpatrick (Asian Pacific Forum) ont été invités par le Président à animer la séance. La réunion comprenait de nombreux représentants, avec la participation d'environ 80 délégations.

M^{me} Kierle a ouvert le débat en présentant un aperçu du mandat du Groupe de travail. Elle a proposé que le débat soit centré sur quatre types de lacunes, à savoir : a) les lacunes d'ordre normatif, b) les lacunes en matière d'application, c) les lacunes en matière de suivi, et d) les lacunes en matière d'information. Compte tenu de la diversité des problèmes et des exemples présentés par les intervenants et les participants, il était important de ne pas oublier la diversité des situations des personnes âgées et les différences entre les pays et les régions et au sein de ceux-ci en matière de législation, de politiques et de programmes.

M^{me} Kierle a brièvement résumé les principaux thèmes des débats. Les 10 questions de fond suivantes étaient une constante tout au long des débats :

- La discrimination fondée sur l'âge était clairement un problème dans le monde. Les discriminations cumulatives, en d'autres termes l'effet cumulé de la discrimination en raison de l'âge et celles fondées sur le sexe, la santé, la situation socioéconomique et le lieu de résidence (urbaine ou rurale), étaient également un motif de préoccupation.
- La discrimination fondée sur l'âge, la stigmatisation et les préjugés ont eu des conséquences sur divers droits fondamentaux, y compris, dans des cas extrêmes, le droit à la vie (par exemple les allégations de sorcellerie et les persécutions). Le vieillissement était souvent considéré comme une faiblesse. La stigmatisation et les préjugés conduisaient également à la déconsidération de la contribution que les personnes âgées continuaient d'apporter à la société.
- La pauvreté affectait les personnes âgées de manière disproportionnée. La pauvreté des personnes âgées semblait a) résulter de l'absence non seulement de mécanismes de protection mais également de politiques spécifiques (par exemple l'âge obligatoire de la retraite et une protection sociale insuffisante pour assurer un niveau de vie minimum); b) être une conséquence de l'exploitation financière ou du déni de droits (par exemple le déni des droits de succession aux veuves).
- Les violences et la maltraitance des personnes âgées dans les établissements de soins et au sein de la famille étaient un phénomène mondial souvent passé sous silence et incompris; la législation ou les mécanismes étaient insuffisants pour permettre de prévenir ou d'examiner de tels abus ou offrir des recours satisfaisants.
- Les femmes et la dimension féminine étaient un élément crucial du débat. Les femmes âgées étaient plus vulnérables à la violence, à la négligence et à la pauvreté et ne bénéficiaient que de pensions dérisoires, voire inexistantes, du fait qu'elles ont travaillé toute leur vie dans le secteur non structuré.
- L'exercice de la capacité juridique. Des mesures étaient nécessaires pour assurer la protection ou l'accès afin d'appuyer l'exercice de la capacité juridique par les personnes âgées dans des questions telles que les soins de santé, les biens et les successions, l'institutionnalisation et le lieu de résidence. Il était nécessaire d'assurer des sauvegardes pour prévenir la maltraitance par

les membres de la famille ou les fournisseurs de soins et pour assurer des mécanismes juridiques et judiciaires de révision.

- La santé physique et mentale des personnes âgées était au cœur des préoccupations concernant les droits fondamentaux. Des mesures étaient nécessaires pour assurer le consentement préalable en toute connaissance de cause et la garantie des divers droits dans le domaine de la santé (y compris le droit à la vie privée, la liberté de mouvement et l'intégrité de la personne). Les domaines de préoccupation étaient le déni de l'accès au diagnostic, au traitement et aux soins, des médicaments abordables et des services adéquats, des professionnels de la santé formés et la fourniture d'aides fonctionnelles et de soins palliatifs et de longue durée.
- La protection sociale et la sécurité sociale. Ces questions portaient sur les cotisations aux régimes de retraite, lorsqu'ils existaient, les mesures incitant les personnes âgées à continuer de travailler, les politiques visant les fournisseurs de soins, la solidarité entre les générations et les dispositions en faveur des personnes âgées handicapées.
- L'exclusion sociale des personnes âgées. Des facteurs importants étaient le manque d'information, de connaissances et de compréhension des droits des personnes âgées, les mécanismes de participation, l'éducation pour tous indépendamment de l'âge et la consultation des personnes âgées dans la prise de décisions.
- L'égalité devant la loi pour prévenir l'inégalité de traitement. Il était nécessaire de prendre en compte l'égalité tant formelle que de fond et il était important de mettre l'accent sur les obligations des États, notamment en matière de politiques et de services sociaux adaptés aux personnes âgées.

S'agissant des aspects interdisciplinaires des débats, M^{me} Kierle a souligné la nécessité de débats publics et de la volonté politique pour promouvoir la protection des personnes âgées. Elle a noté l'importance de la participation et de la solidarité entre les générations, la nécessité de données et statistiques plus nombreuses, notamment leur ventilation plus grande, l'accès à des services et des soins adéquats et la nécessité de veiller à donner une représentation plus positive des personnes âgées dans la société en général.

Un débat plénier animé s'est tenu avec 22 délégations qui ont pris la parole. Deux déclarations de groupes régionaux, l'une au nom de l'Union européenne et l'autre au nom du MERCOSUR plus le Chili, ont été faites. Dix représentants des organisations non gouvernementales ou réseaux de la société civile ont également participé au débat.

M. Fitzpatrick a résumé les déclarations sur la situation actuelle au niveau national :

- Dans de nombreux pays, des lois et politiques appropriées n'ont pas été adoptées ou elles ne l'ont été que récemment et n'étaient pas encore appliquées. Les lois et politiques demeuraient parcellaires, insuffisamment financées ou insuffisantes. Dans certains cas l'approche était sectorielle et n'offrait pas de vue d'ensemble. Par ailleurs une meilleure compréhension des obstacles affectant l'exercice des droits par les personnes âgées et l'existence

de données suffisantes contribueraient sensiblement à l'élaboration de lois et politiques.

- Ces dernières années, des lois et politiques ont été adoptées dans certains pays. Certaines d'entre elles ont résulté de directives ou mécanismes régionaux appliqués au niveau national, notamment en Europe. Quelques exemples portaient sur les progrès enregistrés (lois interdisant la discrimination fondée sur l'âge dans le domaine de l'emploi et campagnes contre la stigmatisation), les bonnes pratiques et les enseignements tirés (inclusion de nombreuses personnes âgées dans le système de sécurité sociale et mécanismes adaptés aux personnes âgées pour signaler les cas de violence)

M. Fitzpatrick a également résumé le débat au niveau international :

- Certaines délégations ont noté que les normes internationales existantes étaient suffisantes mais insuffisamment utilisées. Il n'existait pas de lacunes d'ordre normatif mais plutôt des lacunes dans l'application des instruments existants aux particularités des personnes âgées. Les mécanismes de suivi des instruments existants et les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales devaient être encouragés à incorporer plus systématiquement la situation des personnes âgées dans leur domaine de compétence. Les États Membres devaient inclure la situation des personnes âgées dans leurs rapports et mettre à profit d'autres possibilités de suivi telles que l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.
- Certaines délégations ont déclaré que les instruments internationaux existants, tout en étant applicables aux personnes âgées, ne leur offraient pas une protection ou une visibilité suffisantes et ne prenaient pas en compte leur spécificité. Les obstacles et les défis spécifiques auxquels étaient confrontées les personnes âgées devaient faire l'objet d'examen spécifiques. Il existait des lacunes spécifiques d'ordre normatif qui nécessitaient l'application de normes universelles, et des enseignements utiles existaient au niveau national et pourraient permettre de définir des garanties internationales. Le système existant était fragmentaire et ne fournissait pas une approche systématique ou un outil de suivi.

M. Fitzpatrick a noté que plusieurs suggestions avaient été avancées en vue de renforcer le système de protection internationale des droits des personnes âgées, dont un grand nombre pourraient être appliquées en parallèle :

- L'élaboration d'un instrument international contraignant (convention) en matière de droits fondamentaux pour remédier aux lacunes d'ordre normatif et prévoir des mécanismes de suivi spécifiques
- La nomination d'un nouveau titulaire de mandat (expert indépendant ou rapporteur spécial) doté d'un mandat en matière de droits fondamentaux pour continuer l'analyse de la situation, assurer la collecte de données et améliorer l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes âgées en vue de l'élaboration d'un nouvel instrument.
- Le renforcement de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits fondamentaux pour protéger les droits des personnes âgées grâce à une approche plus systématique et renforcée par les organes conventionnels et les

procédures spéciales existantes dans le cadre de l'examen périodique universel.

- Une attention plus grande portée à la gouvernance, aux politiques et à la coordination pour s'attaquer à ces questions au niveau des régions, notamment dans le cadre du deuxième examen et évaluation du Plan d'action de Madrid sur le vieillissement, qui doit se tenir en 2012 et 2013, et le renforcement des activités de développement concernant les personnes âgées.
- L'élaboration d'études, la collecte d'informations, l'analyse de données et l'élaboration d'indicateurs et des mécanismes de suivi pour renforcer l'application aux niveaux national et international.
- L'analyse approfondie du coût social et financier au cas où la situation des personnes âgées et l'allongement de l'espérance de vie ne seraient pas pris en compte.

Dans ses remarques finales, le Président du Groupe de travail a invité l'Assemblée générale à continuer à appuyer les activités du Groupe de travail. Il a également demandé au Secrétariat de continuer d'apporter son assistance au Groupe de travail, notamment pour l'assistance technique et l'élaboration de la documentation.

IV. Adoption du rapport sur la session d'organisation

35. À sa 7^e séance, le 4 août, le Groupe de travail a adopté le projet de rapport sur sa deuxième session de travail (voir A/AC.278/2011/L.4).